

Rapport du Directoire sur les résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 10 mai 2023

Dix-neuf résolutions seront soumises aux actionnaires lors de l'Assemblée générale se tenant le 10 mai 2023 à 8 heures 30.

- I Les treize premières résolutions (de la 1ère à la 13ème résolution) ainsi que la dernière résolution (19ème résolution) relèvent de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire et concernent l'approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, l'affectation du résultat, l'approbation des conventions règlementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, l'approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, la nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire, l'approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux, l'approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice aux Président et Membre du Directoire ainsi que pour l'exercice à venir et l'autorisation en matière de programme de rachat d'actions.
- II Les cinq autres résolutions (de la 14^{ème} à la 18^{ème} résolution) relèvent de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire et concernent le renouvellement de certaines autorisations et délégations financières destinées à donner à notre Société les moyens financiers de se développer et de mener à bien sa stratégie ainsi que les modifications des statuts de la Société notamment pour les mettre en harmonie avec des dispositions réglementaires.

1/ <u>APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022</u> (1^{ERE} ET 2^{EME} RESOLUTIONS)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022, se soldant par un bénéfice de 5 480 534,86 €, ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, faisant ressortir un bénéfice net part du groupe de 5 689 millions d'euros.

Nous vous demandons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, soit la somme de 19 555 €.

2/ <u>AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE</u> (3^{EME} RESOLUTION)

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à la somme de 5 480 534,86 €, comme suit :

Détermination des sommes distribuables :

- Résultat de l'exercice

- Report à nouveau Montant à affecter 5 480 534,86 euros

30 096 610,35 euros

35 577 145,35 euros

Affectations proposées:

 - Distribution de dividendes
 4.319.950,32 euros

 - Report à nouveau
 31 257 195,03 euros

 Total
 35 577 145,35 euros

Il est proposé le paiement d'un dividende de 4 319 950,32 euros à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 0,08 euro par action, étant précisé que tous les pouvoirs sont donnés au Directoire pour faire inscrire au compte « Report à Nouveau » la fraction du dividende correspondant aux actions autodétenues, le cas échéant, par Bourse Direct.

Il est rappelé qu'au titre des trois exercices précédents, un dividende a été distribué (déduction faite de la part revenant aux titres d'autocontrôle) :

- en mai 2022, au titre du résultat de l'exercice 2021, d'un montant de 0,07 € par actions, soit un montant total de 3 885 447,16 € ;
- en mai 2021, au titre du résultat de l'exercice 2020, d'un montant de 0,05 € par actions, soit un montant total de 2 762 819,40 € ;
- en mai 2020, au titre du résultat de l'exercice 2019, d'un montant de 0,02 € par action, soit un montant total de 1 115 143,76 €.

3/ RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES ET APPROBATION DE CES CONVENTIONS (4^{EME} RESOLUTION)

Nous vous demandons d'approuver les conventions qui sont intervenues ou se sont poursuivies en 2022 visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce régulièrement autorisées par le Conseil de surveillance.

Elles sont également présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes y afférent qui vous sera présenté en Assemblée.

Une convention réglementée est intervenue au cours de l'exercice 2022.

Le renouvellement du bail à usage commercial a été signé avec la Société Viel et Compagnie-Finance pour les locaux utilisés au siège de la société situé 374 Rue Saint-Honoré à Paris (75001). Ce renouvellement de bail a été approuvé par le Conseil de surveillance le 21 novembre 2022.

4/ MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES (5^{EME} RESOLUTION)

Nous vous rappelons que le mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire arrive à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée générale.

Nous vous proposons de bien vouloir nommer le Cabinet KPMG S.A., en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

5/ <u>AUTORISATION CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE</u> RACHAT D'ACTIONS (6^{EME} RESOLUTION)

Nous vous proposons, aux termes de la 6ème résolution, de conférer au Directoire, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 5,5 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée générale du 12 mai 2022 dans sa 5^{ème} résolution.

Les actions acquises dans le cadre de cette autorisation pourront l'être, en vue de :

- l'attribution d'actions dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés du groupe au titre de plans d'options d'achat qui seraient consenties aux salariés ;
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange ou d'obligations de couverture liées à des titres de créance, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'annulation de tout ou partie de ces actions par réduction de capital en vue d'optimiser le résultat par action de la société, sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale des actionnaires statuant en la forme extraordinaire ;
- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres de l'émetteur ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché au travers d'un contrat de liquidité.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire apprécierait.

La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la règlementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 6 euros et en conséquence le montant maximal de l'opération à 15 210 995 € tel que calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2022 et des 434 800 actions autodétenues à la même date.

Le Directoire disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

6/ APPROBATION DU RAPPORT SUR LES REMUNERATIONS (7^{EME} RESOLUTION)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les informations relatives à la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux, présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, figurant en page 38 et suivantes.

7/ <u>APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX</u> (8^{EME} RESOLUTION)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant en page 38 et suivantes.

7.1/ ELEMENTS DE REMUNERATION DE LA PRESIDENTE DU DIRECTOIRE (9^{EME} ET 11^{EME} RESOLUTIONS)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Catherine Nini, Présidente du Directoire, déterminés en application des principes et critères de rémunération approuvés par l'Assemblée générale du 12 mai 2022 dans sa 8ème résolution à caractère ordinaire.

Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui figure en page 27.

Nous vous demandons également, dans la 11^{ème} résolution, de bien vouloir statuer sur les mêmes éléments de rémunération attribuables à la Présidente du Directoire pour l'exercice à venir.

7.2/ ELEMENTS DE REMUNERATION DU MEMBRE DU DIRECTOIRE (10^{EME} ET 12^{EME} RESOLUTIONS)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Virginie de Vichet, Membre du Directoire, déterminés en application des principes et critères de rémunération approuvés par l'Assemblée générale du 12 mai 2022 dans sa 9ème résolution à caractère ordinaire.

Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui figure en page 27.

Nous vous demandons également, dans la 12^{ème} résolution, de bien vouloir statuer sur les mêmes éléments de rémunération attribuables au Membre du Directoire pour l'exercice à venir.

7.3/ Elements de remuneration des membres du Conseil de surveillance $(13^{\text{eme}} \text{ resolution})$

Les membres indépendants du Conseil de surveillance perçoivent une rémunération allouée que nous vous proposons de renouveler pour le même montant de 20 000 euros réparti à hauteur de 15 000 euros à Monsieur Christian Baillet, Vice-Président du Conseil de surveillance et Président du Comité d'audit, et à hauteur de 5 000 euros à Madame Catherine Bienstock.

Les membres non indépendants ne perçoivent pas de rémunération allouée.

8/ DELEGATIONS FINANCIERES

Le Directoire souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler les délégations financières arrivant à échéance. Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2022, le tableau des délégations et autorisations consenties par l'Assemblée générale au Directoire et l'état de leur utilisation.

Par ailleurs, compte tenu des délégations susceptibles de générer à terme une augmentation de capital en numéraire, il vous est demandé de statuer sur une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

8.1/ <u>Delegation de competence en vue d'augmenter le capital social par</u> incorporation de reserves, benefice et/ou primes (14^{eme} resolution)

La délégation de compétence de cette nature arrive à échéance cette année et n'a pas été utilisée.

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au Directoire, pour une nouvelle période de 12 mois, la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal d'augmentation de capital résultant de cette délégation ne pourra pas excéder 3 000 000 euros, représentant environ 22 % du capital existant. Ce montant n'inclurait pas le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

8.2/ AUTORISATION CONCERNANT LA REDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D'ACTIONS AUTODETENUES (15^{EME} RESOLUTION)

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Directoire avec faculté de délégation, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

8.3/ DELEGATION DE POUVOIRS A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR L'EMISSION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTIONS OU D'ACHAT D'ACTIONS AU PROFIT DES COLLABORATEURS (16^{EME} RESOLUTION)

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Directoire, dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, à procéder à des attributions, à son choix, d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants et mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, ou certaines catégories d'entre eux. Cette délégation mettrait à la disposition du Directoire un outil d'intéressement des collaborateurs de la société et de fidélisation tout en les associant davantage à son développement.

Cette délégation porte sur un montant maximal de capital social de 5 %.

Le prix d'achat ou de souscription des actions sera fixé par le Directoire en conformité avec les dispositions légales en vigueur le jour de l'attribution des options.

Si les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé le prix de souscription ne peut pas être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ce jour, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Il est précisé qu'aucune option ne pourra être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon, selon les dispositions prévues par la loi.

La présente délégation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la société.

L'autorisation sollicitée serait consentie pour une durée de trente-huit (38) mois.

8.4/ DELEGATION DE COMPETENCE A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL AU PROFIT DES ADHERENTS D'UN PEE (17^{EME} RESOLUTION)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée générale extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire.

L'Assemblée étant appelée sur des délégations susceptibles de générer des augmentations de capital en numéraire, elle doit donc également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé d'autoriser le Directoire, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-18 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Directoire pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourrait décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation ne pourrait porter le montant de la participation des salariés calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce (y compris la participation déjà détenue) à plus de 1 % du montant total du capital social au jour de la décision du Directoire de mettre en œuvre la présente délégation.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être inférieur de plus de 30 % au prix d'acquisition ou à la moyenne des cours côtés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans.

Le Directoire disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière. Compte tenu des autres mesures d'intéressement des salariés mises en place par la Société le Directoire recommande le rejet de cette résolution.

9/ <u>LIMITATION GLOBALE DES PLAFONDS DES DELEGATIONS</u> (18^{EME} RESOLUTION)

Nous vous proposons de fixer à 8 000 000 d'euros représentant environ 58 % du capital social le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme en vertu des quinzième, seizième et dix-septième résolutions de l'Assemblée générale du 12 mai 2022, étant précisé qu'à ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

10/ POUVOIRS

La dix-neuvième résolution attribue les pouvoirs généraux pour les formalités.